RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

NOVA STONE
Société en nom collectif
au capital de 70 000 €
Siège social : 45 Rue des Tournelles
75003 PARIS
804 868 115 RCS PARIS

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 19 MAI 2025

Le 19 mai 2025, à 11 heures, les associés se sont réunis au siège social, 45 Rue des Tournelles 75003 PARIS, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Dominique AMBERT, représentant la Société FINANCIERE DA, associée présente et acceptante qui possède le plus grand nombre de parts sociales, et également co-gérant non associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents ou représentés.

La Présidente de séance constate que sont présents ou représentés :

- La **SAS FINANCIERE DA**, détentrice de la pleine propriété de cinq-cents (500) parts, représentée par Monsieur Dominique AMBERT en qualité de Président ;
- L'**EURL NOVA BOX**, détentrice de la pleine propriété de cinq-cents (500) parts, représentée par Monsieur Aurélien AMBERT en qualité de Gérant ;

Total des parts des associés présents ou représentés : mille (1 000) parts détenues en pleine propriété sur les 1 000 parts composant le capital social.

Le Président de Séance constate que tous les associés sont présents ou représentés et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte des projets de résolutions proposées à l'assemblée ;
- Le projet de statuts mis à jour.

Le Président déclare que, conformément à l'article 22 des Statuts, la présente assemblée a été convoquée verbalement et qu'il y a eu dispense de l'envoi recommandé prévu par la loi, ce que chaque associé reconnaît expressément, et que son rapport, les textes des projets de résolution proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration, reconnaît la validité de la convocation et renonce en tant que de besoin à toute clause de nullité tirée du fait qu'ils se sont réunis sans délai sur convocation verbale.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément de la cession de 10 parts sociales par la Société FINANCIERE DA au profit de la Société NOVA BOX et, modification corrélative des Statuts sous réserve de la réalisation de la cession ;
- Agrément anticipé de la cession éventuelle de 490 parts sociales par la Société FINANCIERE DA au profit de la Société NOVA BOX, dans le cadre d'une promesse unilatérale de vente ;
- Validation de la tenue de l'assemblée ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et de l'exposé des motifs des projets de résolution présentés. Puis il ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION – AGREMENT D'UNE CESSION DE PARTS

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et pris connaissance du souhait de la Société FINANCIERE DA, représentée par Monsieur Dominique AMBERT, de céder à la Société NOVA BOX, représentée par Monsieur Aurélien AMBERT, dix (10) parts sociales qu'il détient dans la SNC NOVA STONE, et ce conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts, déclare autoriser la cession desdites parts sociales.

En conséquence, et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la présente cession de parts autorisée, l'assemblée générale décide que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

L'article 8 – Parts sociales est modifié comme suit :

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- à la Société FINANCIERE DA,
quatre cent quatre-vingt-dix parts en pleine propriété, ci.....490 parts

- à la Société NOVA BOX,
cinq cent dix parts en pleine propriété, ci.....510 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 000 parts.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION – AGREMENT ANTICIPE D'UNE CESSION DE PARTS EN CAS DE LEVEE D'OPTION

L'assemblée générale prend connaissance du projet de promesse unilatérale de cession de parts par laquelle la Société FINANCIERE DA, représentée par Monsieur Dominique AMBERT, s'engage à céder à la Société NOVA BOX, représentée par Monsieur Aurélien AMBERT, quatre cent quatre-vingt (490) parts sociales qu'il détient dans la SNC NOVA STONE, sous réserve de la levée de l'option par ce dernier au plus tard le 31 décembre 2027, au prix convenu de soixante-dix euros (70,00 €) la part.

[redacted]

L'assemblée générale décide d'agréer par anticipation ladite cession de parts envisagée. En conséquence, en cas de levée de l'option de l'option par la Société NOVA BOX, l'agrément requis pour la cession des parts sera réputé acquis du seul fait de la présente résolution, sans qu'il soit nécessaire de convoquer une nouvelle assemblée à cette fin.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION - VALIDATION DE LA TENUE DE L'ASSEMBLEE

La totalité du capital étant présente ou représentée à la présente assemblée, chaque associé s'interdit formellement toute action en nullité relative à une éventuelle irrégularité de convocation ou de communication, toutes explications et communications utiles ayant été largement fournies afin que chacun vote en connaissance de cause.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

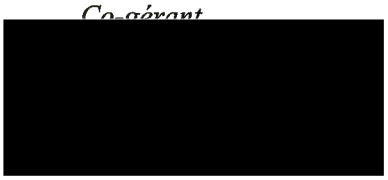
L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

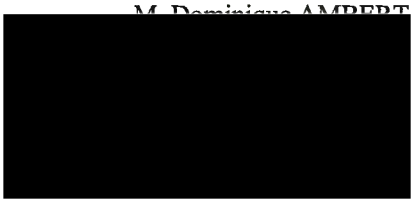
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et tous les associés.

M. Dominique AMBERT
Co-gérant



Pour la Société FINANCIERE DA
Associée
M. Dominique AMBERT



Pour la Société NOVA BOX
Associée & co-gérante
M. Aurélien AMBERT



NOVA STONE
Société en nom collectif
au capital de 70 000 €
Siège social : 45 Rue des Tournelles
75003 PARIS
804 868 115 RCS PARIS

FEUILLE DE PRESENCE

A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 19 MAI 2025

Associé	Nombre de parts	Nombre de voix	Signature
La Société FINANCIERE DA **Représentée par M. Dominique AMBERT** 45 Rue des Tournelles, 75003 PARIS	500	500	
La Société NOVA BOX **Représentée par M. Aurélien AMBERT** 45 Rue des Tournelles 75003 PARIS	500	500	
TOTAL	1 000	1 000	========

Le Président de Séance certifie exacte la présente feuille de présence, faisant apparaître que 2 associés sont présents ou représentés, totalisant 1000 parts sociales ayant droit de vote, auxquelles sont attachées 1000 voix sur un total de 1 000 parts sociales composant le capital social.

A la présente sont annexés 0 pouvoir(s).

Le Président de Séance
M. Dominique AMBERT

